



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AIN

Commune de MONTMERLE SUR SAONE

**Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal
et d'élection du Maire et des Adjointes
Séance du 28 mai 2020 à 20h00**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAONE s'est réuni en salle des Fêtes, après convocation légale en date du 20 mai 2020, sous la présidence successive de Monsieur Bernard ALBAN, doyen d'âge, Monsieur Raphaël LAMURE, Maire sortant, étant empêché, puis de Monsieur Philippe PROST, Maire élu.

Monsieur Bernard ALBAN, doyen d'âge, ouvre la séance à 20h00. Il rappelle le score de 779 voix pour la liste « Ensemble pour Montmerle » contre 475 voix pour la liste « L'écho des Montmerlois » et indique que la démocratie s'est exprimée.

Monsieur Bernard ALBAN, prend la présidence et procède à l'appel nominal des 27 membres du Conseil Municipal, **tous présents** :

M. Philippe PROST, Mme Carole FAUVETTE, M. Denis SAUJOT, Mme Sonia LAMBERT, M. Bernard ALBAN, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Valéry LEUREAU, Mme Honorine BRIANT GELAS, M. Pierre VOUILLON, Mme Anaïs LEAL, M. Pierre GOBET, Mme Hélène BELLET, M. Julian SERRURIER, Mme Pascale COGNAT, M. Stéphane PLAZANET, Mme Elisa APPERCEL, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Caroline MURASZKO, Mme Mélanie MONCHAUX, M. Jean-Charles FRAISSE, Mme Sophie CHAURY, M. Grégory BAZIN, Mme Christine CURTY.

Monsieur Bernard ALBAN déclare que le Conseil Municipal est installé.

Le conseil municipal choisit Mme LAMBERT Sonia comme secrétaire de séance, et Mme LEAL Anaïs et Mme MONCHAUX Mélanie comme assesseurs.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

DB-2020-28-05-01 / ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2121-15 – L 2122-4 - L 2122 -7 - L 2122-8 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Après appel de candidatures, M. Philippe PROST et Mme Mélanie MONCHAUX, se portent candidats. Mme MONCHAUX demande la parole : elle promet d'indemniser tous les conseillers, et invite les conseillers qui partagent ses valeurs à voter pour elle.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

- Madame Mélanie MONCHAUX a obtenu 5 suffrages.
- Monsieur Philippe PROST a obtenu 22 suffrages.

**Monsieur Philippe PROST a obtenu 22 suffrages soit la majorité absolue.
Il est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.**

M. Philippe PROST fait un discours, il exprime ses remerciements et sa gratitude pour l'ancien maire, M. LAMURE, les adjoints et les conseillers sortant qui ont œuvré jusqu'au bout du mandat. Il indique qu'il accueille sa fonction de maire avec gravité et humilité, qu'il connaît les fragilités de la fonction, une fonction prise avec confiance dans les nouveaux élus qui sauront apporter le meilleur à la commune et à ses habitants. Il a une pensée émue pour deux êtres chers disparus récemment. Il donne la parole à Mme MONCHAUX.

Mme Mélanie MONCHAUX indique qu'elle est ravie de prendre ses fonctions au sein du conseil municipal et félicite M. PROST.

Monsieur Bernard ALBAN invite l'assemblée à reconnaître M. Philippe PROST, Maire de la commune de MONTMERLE S/S.

Il lui remet l'écharpe de Maire, dans la plus pure tradition, et lui cède la présidence.

DB-2020-28-05-02 / FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et peut disposer au maximum de 8 Adjoints, soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré par 1 voix contre (Mme MONCHAUX), 4 abstentions (M. BAZIN, M. FRAISSE, Mme CHAURY, Mme CURTY) et 22 voix pour,

Décide la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

DB-2020-28-05-03 / ELECTION DES ADJOINTS

- Vu les articles L 2122-4 - 2121-21 – L 2122-7 et L 2122-7-1 - L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 20076128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Conseil Municipal de Montmerle sur Saône

- Vu la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance, rien n'impose que le Maire et son Premier Adjoint soient de sexes différents.

Après appel de candidatures, une seule liste de candidats, conduite par Monsieur Jean-Sébastien LAURENT, est proposée. Il est proposé d'inscrire seulement le nom de la tête de liste sur les bulletins, principe validé par l'assemblée.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- nombre de suffrages blancs : 4
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 14

La liste candidate, avec **22 suffrages**, a obtenu la majorité absolue, et sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur LAURENT Jean-Sébastien, premier Adjoint
- Madame FAVEL Marie-Ange, deuxième Adjointe
- Monsieur VOUILLON Pierre, troisième Adjoint
- Madame FAUVETTE Carole, quatrième Adjointe
- Monsieur ALBAN Bernard, cinquième Adjoint
- Madame BELLET Hélène, sixième Adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M.PROST procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local, qui a également été remise à tous les conseillers.

Informations :

Les commissions seront installées lors du prochain conseil, avec le vote des indemnités, entre le 9 et 16 juin 2020.

Aucun point ne restant à traiter, la séance est levée à 20h45